

Séance du premier Juin 2016 à 18 heures 30

L'an deux mil seize, le premier du mois de Juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-sept Mai deux mil seize.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{mes} Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, Sandra BADET, Eveline LACROIX, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Michel ADREY donne procuration à M. Jean-Marc BAUDOT, M^{me} Evelyne VERNIER à M^{me} Christine VAGNET, M. Daniel REMY à M^{me} Anne GREGET, M. Killian DANIS à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.
Monsieur Mario JERONIMO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CREATION EMPLOIS D'AVENIR ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État égale à 75 % du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs, il avait été nécessaire de créer deux emplois d'avenir.

Compte tenu du départ anticipé d'un des agents en contrat d'avenir et de l'échéance d'un contrat en septembre prochain, Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif dans la collectivité par la création de deux emplois d'avenir. Le premier débiterait le 06 juin 2016 et le second le 11 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la création de ces emplois d'avenir aux dates indiquées ci-dessus, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérés au SMIC et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité, par l'intermédiaire de l'association des maires ruraux, de recourir au dispositif du service civique.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'État), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Chaque jeune perçoit une indemnité de 573.65 € (467.34 € de l'État et 106.31 € de la structure qui l'accueille). Pour accompagner le tuteur l'AMRF reçoit une aide de 100.00 € par mois, qu'elle reverse à la collectivité à la fin de la mission, déduction faite de 50.00 € pour régler les frais de formation. Au final, pour 8 mois, le coût pour la collectivité est de 100.48 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif dans la commune à compter du 03 juin 2016, pour l'accueil de loisirs où le jeune en service civique organiserait des ateliers sportifs après le temps scolaire et pendant les vacances. L'objectif serait d'amener les enfants vers le respect de l'autre en favorisant l'accès à tous et le bien vivre ensemble par la pratique du sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à venir avec l'association des maires ruraux.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement à l'emploi, secteur non marchand a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi. Les emplois proposés visent à combler les besoins collectifs non satisfaits.

C'est un contrat à durée déterminée (1 an) régi par la signature d'une convention avec l'État qui permet à la collectivité de bénéficier d'exonération de charges.

Afin de respecter les taux d'encadrement à l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire propose de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 03 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Crée un contrat d'accompagnement à l'emploi de 20 heures par semaine pour une année, à compter du 03 juin 2016.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TARIFS MINI-CAMP ET CAMP « JEUNES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs organise :

- *Un mini-camp à MONTBOZON pour les enfants de 8/11 ans du 26 au 29 juillet 2016.*
- *Un camp « jeunes » à CELLES-SUR-PLAINE (Vosges) pour les enfants de 11/17 ans du 11 au 15 juillet 2016.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe les tarifs comme indiqués ci-dessous :

<u>Mini-camp :</u>	<u>77.00 € par enfant</u>
<u>Camp « jeunes » :</u>	<u>92.00 € par enfant</u>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE STOCKAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un contrat de location d'une parcelle de stockage de bois de chauffage.

Rappel des caractéristiques principales du contrat de location :

- Terrain d'une contenance d'environ 20 m².
- Location conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Caution de 80.00 € par parcelle louée (*encaissée mais non restituée en cas d'irrespect des consignes dûment citées dans le contrat de location*).
- Location annuelle de 10.00 €.

La location sera consentie exclusivement pour le stockage de bois de chauffage et deviendra effective après signature du contrat par chacune des parties (*Maire et locataire*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et une ABSTENTION, donne son approbation pour la mise en place du contrat de location de parcelle de stockage de bois de chauffage.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

GESTION DIRECTE DE LA MICRO-CRÈCHE « LES MELINOUS » EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle une convention signée le 17 Septembre 2009, validée par une délibération du 10 juin 2009, qui autorisait la commune à déléguer la gestion de la micro-crèche à l'Association Familles Rurales de Haute-Saône.

Pour mémoire, la gestion de la micro-crèche ne relève pas d'une délégation de service public communal mais d'une initiative purement privée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la gestion directe de la micro-crèche « Les Mélinous » en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et une ABSTENTION, approuve la gestion directe de la micro-crèche « Les Mélinous » en régie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur apparaît au Budget Primitif 2016 - Budget Général - Il propose de procéder à une décision modificative, le but étant de régulariser l'inscription budgétaire du chapitre 20 « Dépenses imprévues » section investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, conformément à l'article L 2322-1 du Code Général des collectivités territoriales. Or, à ce jour il représente 9.03 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Investissement dépenses :

Chapitre (020) dépenses imprévues - 14 500.00 €

Chapitre (21) article 2184 mobilier + 14 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative du Budget Primitif 2016 – Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRES BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la commune est saisie par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement de titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

A ce sujet, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous informe que par jugement du 12 Septembre 2011, le tribunal de commerce de Besançon a clôturé la procédure de liquidation judiciaire de l'hôtel-restaurant « le Relais de Bellevue », en raison de l'insuffisance de l'actif de cette entreprise, fermée depuis le 13 septembre 2010.

Le mandataire judiciaire et liquidateur de cette entreprise, indique que les créanciers chirographaires n'ont rien à espérer et que la créance de notre commune peut être considérée comme définitivement irrécouvrable.

Monsieur le Maire présente un bordereau de situation délivré par le Trésorier qui laisse apparaître l'ensemble des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur (service assainissement) :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2009	225.20 €
2010	509.22 €
2012	194.97 €
TOTAL	929.39 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier, celle-ci étant valorisée à **929.39 €** pour les créances en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 26 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de **929.39 €**.

- D'ouvrir les crédits au Budget Général chapitre 65 article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) **+ 1 000.00 €**, nécessaires au prélèvement du montant indiqué ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRES SERVICE EAU

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que la commune est saisie par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement de titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

A ce sujet, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous informe que par jugement du 12 Septembre 2011, le tribunal de commerce de Besançon a clôturé la procédure de liquidation judiciaire de l'hôtel-restaurant « le Relais de Bellevue », en raison de l'insuffisance de l'actif de cette entreprise, fermée depuis le 13 septembre 2010.

Le mandataire judiciaire et liquidateur de cette entreprise, indique que les créanciers chirographaires n'ont rien à espérer et que la créance de notre commune peut être considérée comme définitivement irrécouvrable.

Monsieur le Maire présente un bordereau de situation délivré par le Trésorier qui laisse apparaître l'ensemble des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur (service eau) :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2009	627.08 €
2010	796.82 €
2012	316.16 €
2013	34.27 €
TOTAL	1 774.33 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier, celle-ci étant valorisée à **1 774.33 €** pour les créances en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 26 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de **1 774.33 €**.

- D'ouvrir les crédits au service eau chapitre 65 article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) + **1 800.00 €**, nécessaires au prélèvement du montant indiqué ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TARIF CARTE AVANTAGES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 Juin 2015 qui concernait la mise en place du dispositif « carte avantages jeunes », proposé par le réseau information jeunesse de la Haute-Saône aux collectivités désireuses d'être partenaire.

La commune a la possibilité de prendre en charge une partie du prix de vente de la carte et ainsi prétendre à un prix d'achat de 7.00 € au lieu de 8.00 € proposé habituellement.

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge de la commune à hauteur de 1.00 € par carte.

La carte avantages jeunes serait vendue 6.00 € aux jeunes mélois par le biais de la régie de recettes « produits divers », à compter du 1^{er} Septembre 2016 et disponible à l'accueil du secrétariat.

Ce dispositif permettrait aux intéressés de bénéficier d'un tarif réduit en achetant la carte 6.00 € au lieu de 8.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, reconduit ce dispositif et valide la participation de la commune à hauteur de 1.00 €.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale, réunie le 1^{er} avril 2016, relatif à l'avancement de grade, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service technique, pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions d'organisation et de coordination assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ *Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016.*

✓ *Décide de demander l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion pour la suppression, à compter du 02 juillet 2016, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2016 LEVEE A 19 HEURES 39 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 03 JUIN 2016**